

dans une situation relativement défavorable du point de vue négociations ont besoin des services fournis par des prêteurs responsables en vertu d'une loi de réglementation convenable.» Nous ne trouvons rien à redire à ce sujet, mais nous croyons qu'il est temps que ce service soit disponible pur ce groupe défavorisé non seulement dans le domaine des institutions privées avec lesquelles ces gens transigent actuellement mais aussi dans celui d'une source indépendante qui offrirait une autre issue à ceux qui sont écartés par les prêteurs commerciaux. Ce nouveau service comporterait la diffusion de renseignements fort essentiels sur la signification et le coût du crédit. Les témoignages nous donnent la conviction que les risques de pertes sur les prêts seraient très minimes et qu'on servirait l'intérêt public en empêchant les familles à faible revenu de s'empêtrer dans des dettes dont elles ne pourraient jamais espérer sortir sans être aidées.

Les banques commerciales accordent déjà du crédit aux consommateurs sur une grande échelle en prêtant de l'argent à ceux qu'elles considèrent comme de bons risques. Elles consentent également des prêts aux particuliers qui n'y seraient pas autrement admissibles, à condition que le gouvernement garantisse de rembourser toute perte à même le Fonds du revenu consolidé. Nous croyons qu'elles pourraient être amenées, avec le même genre de garantie assumée par le gouvernement, à accommoder les consommateurs à faible revenu auxquels nous pensons.

Si nous pouvions donner aux cultivateurs et aux citadins propriétaires la possibilité d'emprunter à des taux raisonnables pour ce qu'on pourrait considérer comme des dépenses nécessaires relatives à la marche convenable du foyer, de la même façon dont nous le faisons à l'égard des propriétaires et des instruments de la ferme, on pourrait difficilement prétendre que nous préconisons un nouveau principe. C'est maintenant une préoccupation officielle d'aider à préserver et à consolider la vie familiale et surtout d'élever les normes de vie des familles qui n'ont pu encore partager les bienfaits de notre aisance générale. Les tensions que subissent les liens familiaux du fait de dettes accablantes sont bien connues.

Mais ce qui rend notre proposition doublement acceptable, c'est qu'elle profiterait aux prêteurs aussi bien qu'aux emprunteurs. Divers témoins ont déclaré que, dans les entreprises de prêts actuellement, les prêts considérables servent plus ou moins à payer les frais du service qu'on assure aux petits emprunteurs. Si les prêteurs étaient dégagés de l'ensemble des clients qui constituent de mauvais risques ou qui rapportent peu de bénéfices, il leur serait possible de réduire quelque peu les taux imposés à leurs autres emprunteurs. Un représentant des sociétés de prêts aux consommateurs a reconnu que c'était là un espoir raisonnable à caresser, tout en ajoutant un appel à la prudence: «Il faudrait étudier cette question très soigneusement.»

Nous avons considéré plusieurs façons de déterminer ceux qui devraient être admissibles aux prêts garantis par le gouvernement en faveur des consommateurs. Bien que la mesure dans laquelle un particulier est endetté soit souvent fonction du montant de ses revenus et de son actif, tel n'est pas toujours le cas.

Proposition destinée à combler les lacunes

Un porte-parole des sociétés de prêts aux consommateurs a signalé que la ligne de partage entre la nature de leurs affaires et celle des banques commerciales porte davantage sur le revenu de l'emprunteur que sur l'importance du prêt, laissant entendre que ceux dont les revenus ne répondent pas aux exigences de la banque doivent s'adresser aux sociétés de prêts aux consommateurs. L'objectif immédiat et urgent de ce comité se concentre sur un groupe de gens dont les revenus sont encore plus faibles—ceux qui ne répondent même